

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux

le : premier Décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame MARTIN Agnès, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Novembre 2022

PRESENTS : MM MATTON François, VILLETTE Séverine, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, SIMONI Chantal, MURET Philippe, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, HERMELIN Grégory, CASCANT Mélanie, BRUNO Sébastien.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	16
votants	20

Absents ayant donné pouvoir :

*Madame WANIART Anne-Marie à Monsieur MATTON François,
Madame MARCELLINO Anne-Marie à Madame MARTIN Agnès,
Madame FUCHS Caroline à Monsieur HERMELIN Grégory,
Monsieur JERIBI Karim à Madame VILLETTE Séverine.*

Certifié exécutoire

Préfecture

le :

Publiée ou Affichée

le :

Absents :

*Monsieur MARQUES Florian,
Monsieur AMSTER Anthony,
Madame PESCH Solène.*

Secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine.

N° 22/68	OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL – VIREMENTS DE CREDITS
----------	--

Madame Agnès MARTIN, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que le Budget primitif a été adopté par délibération n° 22/13 en date du 31 mars 2022 et qu'une décision modificative n°1 a été adoptée le 28 juin 2022, délibération n° 22/37, et une décision modificative n° 2 le 29 septembre 2022, délibération n° 22/47.

Elle précise que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Ces décisions prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Le maire propose pour cette présente décision modificative au budget de l'exercice 2022, d'opérer les virements de crédits comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses

1°) Le service de gestion comptable nous rappelle l'obligation fixée par le CGCT de passer une provision pour les créances douteuses.

Cette provision semi-budgétaire est fixée au minimum à 15 % du solde des comptes de classe 41 « redevables », et 46 « débiteurs divers contentieux », au 31/12 année N-1.

Il convient donc de prévoir cette dépense au chapitre 68, article 6817 dotations aux provisions, et propose l'ouverture des crédits à hauteur de 15 % des risques, soit 10 000 €.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 22/68 DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

Il est proposé au Conseil Municipal de réajuster les crédits, comme suit :

Articles	Libelles	Dépenses	Recettes
Dépenses – Chapitre 68 – dotations provisions semi-budgétaires			
Article 6817	dotations aux provisions	10 000,00	
Dépenses - Chapitre 011			
Article 615221	entretien des terrains	- 10 000,00	
TOTAL		0,00	0,00

Section d'investissement : Dépenses

2°) L'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement par les communes de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement aux intercommunalités, compte tenu de la charge des équipements publics relevant des compétences de ces dernières, jusqu'alors facultatif.

Le conseil municipal en date du 1^{er} Décembre 2022, par délibération n° 22/67, a adopté le principe de reversement de 10 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du golfe de Saint Tropez.

Il convient donc de prévoir cette dépense au budget de la section d'investissement à l'article 10226. La recette finale de la taxe d'aménagement de l'exercice 2022 n'est pas encore connue, il est donc proposé de retenir 10% de la prévision des recettes du BP de cette année.

3°) d'autre part, la commune a perçu 2 subventions non prévues au budget, relatives aux aides de l'état pour le socle numérique dans les écoles et le fonds d'innovation transformation numérique des collectivités territoriales d'un montant global de 16 799 €.

Compte tenu de l'exposé ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de réajuster les crédits, comme suit :

Articles	Libelles	Dépenses	Recettes
Dépenses chapitre 10 – dotations, fonds divers			
Article 10226	Taxe d'aménagement	18 000,00	
Dépenses – chapitre 23 - construction			
Article 2313	Construction	- 1 201,00	
Recettes – chapitre 13 subvention			
Article 1321	Subvention Etat		16 799,00
TOTAL		16 799,00	16 799,00

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes à 0,00 € en section de fonctionnement et à 16 799,00 € en section d'investissement.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS n° 22/68 DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022 (SUITE)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

- **ADOpte** la décision modificative n° 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 1^{er} Décembre 2022
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

